

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 11 Juin 2020.

Date de convocation : 03/06/2020
Date d'affichage : 03/06/2020
Nombre de conseillers : 15

L'an deux mil vingt le jeudi 11 Juin à 20h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Etaient présents :

Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVEAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Marion VEISTROFFER, Monsieur Emmanuel HOUSSAIS, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Julien MOREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Véronique BOISARD, Monsieur David LECARPENTIER.

Etaient absents excusés :

Madame Anaïs LAUTRU donne pouvoir à Madame Danielle GUILLERME-CAOUS.

Était absent non excusé :

Madame Chrystel VINCENT

Formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Julien MOREAU a été élu secrétaire de séance.

Personnel Communal annule et remplace la délibération 2020-030

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 11 Juin 2020,

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} juillet 2020 un emploi permanent à temps complet à raison de 28 heures hebdomadaire de secrétaire de mairie. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- De rédacteur,
- De rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- De rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- D'attaché.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou A dans les conditions fixées par l'article 3-3 3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'attaché.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2020.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour copie conforme,
A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 03 Juillet 2020.

Le Maire,
Anthony ROULLIER.

